Jeudi 19 novembre 2026

JOURNAL FOOT

Spécial AG



Pour toutes questions
ou renseignements

ligue@laurafoot.fff.fr



Assemblée Générale Ordinaire de la LAuRAFoot

Samedi 05 décembre 2026

Sous forme dématérialisée

Sommaire

1 – EDITO DU PRESIDENT……page 3

2 – ORDRE DU JOUR……page 4

3 – INFORMATIONS DIVERSES……page 5

4 – BILAN FINANCIER 2025-2026……page 6

5 – RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE LIGUE ET/OU LE BUREAU PLENIER……page 30

6 – EXAMEN DES VŒUX ET SOUHAITS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE……page 38

EDITO du Président

AG dématérialisée : acte 2



Vu les nombreuses modifications réglementaires que nous avait annoncées la FFF notamment sur les statuts-types des ligues et des districts, nous avions prévu de tenir notre Assemblée Générale d'hiver en présentiel, le 5 décembre prochain, à notre siège de Tola Vologe.

Or l'actualité législative et la loi sur l'organisation, la gestion et le financement du sport professionnel du 3 août 2026, publiée le 4 août, ont bouleversé ce calendrier car cette loi donne seulement 6 mois à la FFF et à la LFP pour imaginer la nouvelle gouvernance de notre football professionnel. L'essentiel de l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale d'hiver de la FFF y sera donc consacré, repoussant la plupart des autres points à l'Assemblée Fédérale de l'été 2027.

Du coup, notre prochaine AG régionale n'examinera que très peu de modifications de textes.

Comme dans le même temps nous n'avons pas reçu de vœux de la part des clubs ou des districts, et que nos comptes (nous devons approuver notre bilan 25/26) ne comportent aucuns éléments particuliers qui auraient exigé que nous en discutions de vive voix, la question s'est posée de maintenir notre Assemblée Générale du 05/12/26 en présentiel.

A l'heure où le prix des carburants reste élevé (malgré l'aide bienvenue de la FFF), et sachant que notre Assemblée d'été 2027 se déroulera dans le Cantal à l'occasion des 100 ans de ce district, le Conseil de Ligue du 07/11/26 a décidé d'abandonner la tenue de cette Assemblée Générale en présentiel pour la transformer en AG dématérialisée, dont nous avons maintenant une bonne maîtrise pour en avoir déjà organisé plusieurs sous cette forme (comme celle de l'hiver dernier 2025 qui constituait la 1ère de ce mandat 24/28 au cours duquel, selon les conclusions du groupe de travail FACE, nous en avions prévu deux).

Je suis sûr que cette décision qui va dans le sens de la vigilance financière que nous devons tous avoir, particulièrement en ce moment, recueillera votre agrément.

Comptant néanmoins sur votre importante participation par écran interposé, je vous souhaite une bonne fin de 1ère partie de saison et, avec un peu d'avance, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Pascal PARENT,

Président de la LAuRAFoot
Membre du Comex de la FFF

Ordre du jour

A partir de 8H45 :

- Connexion au site de l'AG et émargement des participants.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Explications sur le fonctionnement de l'AG dématérialisée et du vote électronique.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 27 juin 2026 à Lyon.
- Bilan financier de la saison 2025 / 2026 :
  - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
  - Présentation du bilan au 30 juin 2026.
  - Rapport du commissaire aux comptes.
  - Vote du bilan financier et affectation du résultat.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 10 juin 2026 et le 16 novembre 2026 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.



RAPPEL DES CRITERES DE REPRESENTATIVITE DES REPRESENTANTS DES CLUBS DE LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES

En application de l'article 13.2.1 des statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois.

- Soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- Soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.

ATTENTION

L'adresse mail du représentant du club doit impérativement être renseignée sur le coupon réponse afin de pouvoir lui communiquer le lien de connexion au site de l'Assemblée Générale.

Tous les éléments concernant les modalités de connexion et de participation vous seront communiqués ultérieurement par mail.



Bilan financier de la saison 2025/2026

CHARGES	Réalisé 2024/2025	Prévisionnel 25/26	Réalisé 2025/2026	Réalisé 2025/2026 hors transferts de charges
ACHATS ADMINISTRATIFS	**2 219 206**	**2 296 500**	**2 177 415**	**2 177 415**
CLUBS	1 645 716	1 723 500	1 601 627	1 601 627
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	166 799	160 000	171 133	171 133
AFFRANCHISSEMENTS	10 920	16 000	13 136	13 136
FOURNITURES & IMPRIMES	43 185	40 000	40 930	40 930
REGLEMENTATION GENERALE	20 586	25 000	12 944	12 944
CREDIT BAIL / LOCATIONS	272 444	262 000	242 591	242 591
MAINTENANCE ORDINATEURS	59 557	70 000	95 054	95 054
FRAIS GENERAUX	**1 517 227**	**1 423 000**	**1 414 870**	**1 414 870**
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	226 389	265 000	151 311	151 311
TELEPHONE	46 062	40 000	55 442	55 442
ENTRETIEN - REPARATIONS	844 024	720 000	796 914	796 914
HONORAIRES	68 870	70 000	90 909	90 909
IMPOTS	127 262	128 000	129 060	129 060
ASSURANCES LAuRAFoot	32 763	35 000	31 371	31 371
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	171 856	165 000	159 862	159 862
COMPETITIONS	**284 774**	**303 000**	**281 569**	**281 569**
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	71 077	63 000	78 278	78 278
DETECTIONS / SELECTIONS	213 697	240 000	203 291	203 291
Foot masculin	124 026	85 000	78 385	78 385
Autres PPF / Sélections	16 244	10 000	8 516	8 516
Foot féminin	37 333	115 000	87 278	87 278
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	3 393		-	-
Futsal	32 702	30 000	29 112	29 112
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	**370 563**	**309 500**	**297 734**	**335 335**
INSTANCES	370 563	309 500	297 734	335 335
COMMISSIONS	**1 701 762**	**1 773 000**	**1 607 275**	**1 757 228**
TECHNIQUE	1 117 015	1 147 000	1 211 715	1 211 715
FORMATIONS	525 210	500 000	560 769	560 769
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	61 164	87 000	71 769	71 769
POLE FEMININ / GARCONS	492 472	525 000	541 996	541 996
Labels FFF	12 217	10 000	14 279	14 279
Fonctionnement commissions	25 952	25 000	22 901	22 901
ARBITRES	395 264	427 500	236 293	368 620
Stages Arbitres	59 013	64 500	74 338	74 338
Frais Observations	131 018	135 000	112 985	112 985
Frais Arbitrage Fédéral	140 032	170 000	128 680	128 680
Rbt frais arbitrage Fédéral			- 132 327	
C.R. Sport Etudes Arbitres	16 461	15 000	20 799	20 799
FIDELISATION & DIVERS ARBITRES	11 102	10 000	4 053	4 053
Fonctionnement + Divers	33 206	30 000	27 766	27 766
VOR - Recrutement dirigeants et arbitres	3 285	3 000	-	-
CDPA	1 147		-	-
DELEGATIONS	28 250	61 000	8 426	26 051
Frais Délégation	20 060	50 000	21 761	21 761
Fonctionnement Del	8 190	11 000	4 290	4 290
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	14 038	12 500	12 942	12 942
AUTRES COMMISSIONS	147 195	125 000	137 899	137 899



Bilan financier de la saison 2025/2026

CHARGES	Réalisé 2024/2025	Prévisionnel 25/26	Réalisé 2025/2026	Réalisé 2025/2026 hors transferts de charges
PERSONNEL	**4 660 992**	**4 449 000**	**4 408 658**	**4 646 293**
SALAIRES BRUTS & CHARGES	4 281 528	4 050 000	4 040 444	4 278 079
TAXES DIVERSES	37 783	36 000	33 811	33 811
PERSONNEL INTERIMAIRE	-	5 000	-	-
AUTRES	341 681	358 000	334 404	334 404
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	**2 102 666**	**2 089 000**	**2 048 817**	**2 063 072**
RECOMPENSES & PRIX	140 121	110 000	140 372	140 372
SUBVENTIONS et REVERSEMENTS DISTRICTS	1 892 382	1 900 000	1 880 754	1 880 754
LAuRAFoot	1 121 844	1 160 000	1 122 488	1 122 488
Contrat objectif FFF	746 701	740 000	746 701	746 701
PEFA	15 000	-	-	-
AIDE AUX DISTRICTS	8 837	-	11 565	11 565
SUBVENTIONS DIVERSES	70 163	79 000	27 690	41 945
AUTRES SUBVENTIONS	44 227	50 000	14 430	20 833
JOURNEES DES BENEVOLES	18 762	20 000	20 652	20 652
Transfert de charges journée des bénévoles			- 14 255	
INVITATIONS BENEVOLES	2 465	5 000	57	57
COTISATIONS & DONS	4 710	4 000	6 807	404
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	**135 029**	**139 000**	**126 153**	**126 153**
POLE COMMUNICATION	6 688	10 000	5 787	5 787
PROMOTION	128 341	129 000	120 366	120 366
DOTATIONS EXERCICE	**1 037 573**	**1 068 000**	**868 044**	**868 044**
AMORTISSEMENTS	1 005 910	988 000	792 612	792 612
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 663	80 000	75 432	75 432
Autres Charges			**86 374**	**86 374**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**85 120**	**70 000**	**-**	**-**
TOTAL DES CHARGES	**14 114 911**	**13 920 000**	**13 316 910**	**13 756 353**
PERTE / EXCEDENT	**86 382**		**91 750**	**91 750**
AIDE AUX CLUBS	**55 050**		**50 750**	**50 750**
EXCEDENT APRES AIDE AUX CLUBS	31 332	-	41 000	41 000
TOTAL GENERAL	**14 201 293**	**13 920 000**	**13 408 660**	**13 848 103**



Bilan financier de la saison 2025/2026

PRODUITS	Réalisé 2024/2025	Prévisionnel 25/26	Réalisé 2025/2026	Réalisé 2025/2026 transferts de charges
CLUBS	8 070 841	8 075 500	8 126 430	8 126 430
COTISATIONS de LIGUE	299 685	305 000	291 123	291 123
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	7 101 506	7 090 500	7 156 437	7 156 437
PENALITES	599 137	635 000	633 497	633 497
AUTRES PRODUITS	70 513	45 000	45 372	45 372
STAGES / FORMATION	1 201 195	1 200 000	1 271 097	1 271 097
SUBVENTIONS	2 909 020	2 821 000	2 930 153	2 930 153
SUBVENTIONS FFF	2 674 893	2 623 000	2 686 036	2 686 036
SUBVENTIONS ANS	102 400	78 000	91 700	91 700
SUBVENTIONS REGION	78 650	65 000	76 340	76 340
PARTICIPATION FAMILLES POLES	53 077	55 000	76 077	76 077
COMPETITIONS	223 180	225 000	248 400	248 400
COMPETITIONS NATIONALES	48 627	45 000	63 161	63 161
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	174 553	180 000	185 239	185 239
TRANSFERT DE CHARGES	546 619	590 000	0	439 443
PARTICIPATION AUX SALAIRES	273 915	247 000	0	167 302
AUTRES	272 704	313 000	0	234 540
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	27 682	30 000	0	37 601
AUTRES PRODUITS	946 511	815 500	832 580	832 580
PRODUITS FINANCIERS	60 943	55 000	50 755	50 755
REPRISES SUR PROVISIONS	326 899	153 000	186 073	186 073
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	122 817	230 000	218 319	218 319
LOCATIONS	339 709	374 000	351 374	351 374
AUTRES	96 143	3 500	26 059	26 059
TOTAL	13 897 365	13 727 000	13 408 660	13 848 103
PRODUITS EXCEPTIONNELS	303 928	193 000	-	-
TOTAL GENERAL	14 201 293	13 920 000	13 408 660	13 848 103



In Extenso

Associations, Fondations, Fonds de dotation

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL

Comptes annuels

Bilan au 30/06/2026

350B Avenue Jean Jaures
69007 LYON
SIRET : 77982570200052

Sommaire

ATTESTATION

Attestation avec conclusion favorable sans observation	1

COMPTES ANNUELS

BILAN ANC 2023-03 PREMIER EXERCICE D'APPLICATION

Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe au bilan association	6
Règles et méthodes comptables	7
Engagements financiers	10
Variation des fonds propres 431-5	11
Variation des fonds dédiés - Contributions financières d'autres organismes	12
Tableau de mouvements des subventions d'investissement	13
Etat des immobilisations	14
Etat des amortissements	15
Etat des provisions	16
Etat des dépréciations	17
Etat des créances et des dettes	18
Charges à payer et produits à recevoir	19
Produits et charges constatés d'avance	20

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL relatifs à la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**18 938 058 €**
Produits d'exploitation :	**13 685 627 €**
Résultat net Comptable :	**41 000 €**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Charbonnieres les bains

Le 28/09/2026

Thierry SIMARD
Expert-comptable associé

Signé par Thierry Simard
Le 6 nov. 2026

In Extenso signature électronique doc_VvrL tx_wBmnG1P5EYGo

Bilan Actif

Bilan Actif		Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Du 01/07/2024 au 30/06/2025
		Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement	I				
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires		2 156	2 156		
Autres immobilisations incorporelles		8 500 000	2 327 227	6 172 773	6 353 660
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains		292 918	130 426	162 492	209 214
Constructions		14 492 807	7 029 929	7 462 878	7 782 294
Instal. techniques, matériel et outillages indus.		132 888	23 082	109 805	97 496
Autres immobilisations corporelles		1 463 021	1 439 628	23 393	74 393
Immo. corp. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts		108 570		108 570	97 521
Autres immobilisations financières					
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	II	**24 992 360**	**10 952 449**	**14 039 912**	**14 614 578**
Comptes de liaison	III				
Actif circulant					
Stocks et en-cours		19 081		19 081	24 466
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés		1 198 610	21 922	1 176 688	856 530
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances		1 007 824		1 007 824	834 647
Charges constatées d'avance		225 517		225 517	46 361
Valeurs mobilières de placement		1 354 723		1 354 723	1 260 575
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités		1 114 314		1 114 314	2 076 776
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	IV	**4 920 068**	**21 922**	**4 898 146**	**5 099 356**
Frais d'émission des emprunts	V				
Primes de remboursement des emprunts	VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif	VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		**29 912 428**	**10 974 371**	**18 938 058**	**19 713 934**

Bilan Passif

Bilan Passif		Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
		Total	Total
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		5 015 268	4 983 936
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres réserves			
Report à nouveau		1 885 474	1 885 474
Excédent ou déficit de l'exercice		41 000	31 332
Situation nette		6 941 742	6 900 742
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement		1 495 202	1 613 514
Provisions réglementées			
TOTAL DES FONDS PROPRES	I	8 436 944	8 514 256
Autres fonds propres			
Montant des émissions de titres associatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	I bis		
Comptes de liaison	II		
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés		252 979	221 979
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	III	252 979	221 979
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			119 121
Provisions pour charges		132 520	79 010
TOTAL DES PROVISIONS	IV	132 520	198 131
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses		7 359 265	8 106 759
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		877 255	794 502
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		1 010 367	916 647
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			57 360
Autres dettes		853 727	874 300
Produits constatés d'avance		15 000	30 000
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES	V	10 115 614	10 779 568
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif	VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)		18 938 058	19 713 934

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations	291 235	300 086
Vente de biens et services		
Ventes de biens	6 972 429	6 818 421
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	2 640 519	2 522 015
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 009 388	2 886 943
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	37 601	27 682
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	80 000	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	186 073	887 100
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	49 000	43 000
Autres produits	419 382	396 226
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**13 685 627**	**13 881 473**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	1 137 148	1 179 023
Variation de stocks	5 385	2 824
Autres achats et charges externes	4 818 512	4 970 271
Aides financières	1 937 664	1 978 601
Impôts, taxes et versements assimilés	390 186	383 113
Salaires	2 706 525	2 947 907
Cotisations sociales	1 222 843	1 189 743
Dotations aux amortissement et dépréciations	981 846	1 037 573
Dotations aux provisions	53 510	
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	80 000	
Autres charges	186 189	106 030
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**13 519 808**	**13 795 084**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**165 819**	**86 389**
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	50 755	60 943
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	**50 755**	**60 943**

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)		Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
		Total	Total
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées		150 401	164 611
Différences négatives de change			
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**IV**	**150 401**	**164 611**
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		**-99 646**	**-103 668**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)		**66 172**	**-17 279**
Produits exceptionnels	**V**		159 693
Charges exceptionnelles	**VI**		83 455
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			**76 238**
Participation des salariés aux résultats	**VII**		
Impôts sur les bénéfices	**VIII**	25 172	27 627
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		**13 736 382**	**14 102 109**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)		**13 695 381**	**14 070 777**
EXCÉDENT OU DÉFICIT		**41 000**	**31 332**

Contributions volontaires en nature	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Charges des contributions volontaires en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens	
Prestations en nature	
Personnel bénévole	
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2026 dont le total du bilan avant répartition est de 18 938 058 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 41 000 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

Organiser, développer et contrôler la pratique du football sur la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football.

Il s'agit notamment, en relation avec les districts, de délivrer les licences pour l'ensemble des clubs de la Région, gérer les championnats régionaux, la formation des éducateurs et des arbitres, l'animation des pôles espoirs et des sélections régionales.

La Ligue s'appuie sur une soixantaine de salariés, des bénévoles et les ensembles immobiliers situés dans le Rhône (Siège, installations techniques, centre de formation) et dans le Puy de Dôme.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

350B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
ZI du bois joli - 63800 Cournon d'Auvergne



Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement de méthode évoqué ci-dessous.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changements comptables

Première application du règlement ANC n°2022-06 :

Conformément au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, l'association applique pour la première fois, au titre du présent exercice, les nouvelles dispositions prévues par ce texte.
Cette première application constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation comptable, appliqué de manière prospective.

Les principaux impacts du changement de réglementation comptable sur les postes de l'exercice 2026 sont présentés ci-après :

- Subventions d'investissement :
La quote-part de subventions d'investissement virée au résultat au titre de l'exercice 2026 s'élève à 118 K€ et est désormais présentée en résultat d'exploitation, alors qu'elle était comptabilisée sur les exercices antérieurs en résultat exceptionnel.

- Remboursements frais de personnel (Indemnités maladie et aides apprentissage)
Ils s'élèvent à 191 K€ et sont présentés en diminution des charges de personnel, alors qu'ils étaient enregistrés sur les exercices antérieurs en transferts de charges.

- Remboursements de charges d'exploitation
Les remboursements divers sont présentés en diminution du poste de charges concerné, alors qu'ils étaient enregistrés sur les exercices antérieurs en transferts de charges.

- Participations des familles aux pôles
Les participations aux pôles sont présentées en ventes de prestations pour un montant de 76 K€, alors qu'ils étaient enregistrés sur les exercices antérieurs en transferts de charges.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Pour rappel, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de football a acquis en 2016/2017 des droits de bail pour le site de Tola Vologe pour un montant de 8 500 000 €. Cet actif incorporel a été amorti, à compter du 9 novembre 2016, sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2060.
L'amortissement 2025/2026 s'élève ainsi à 181 K€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions	10 à 60 ans,
- Agencements et aménagements	6 à 25 ans,
- Matériel et outillage	3 à 5 ans,
- Mobilier de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans.

Dépréciation de l'actif

Lorsque la valeur d'usage d'un actif incorporel ou corporel est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'usage est appréciée d'après la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Immobilisations financières

L'obligation de souscriptions au fonds d'aide au logement est versée sous forme de prêt à 20 ans. Ces prêts s'élèvent à 108 K€ et sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à la somme de 8 436 K€ au 30 juin 2026.

Fonds reportés et dédiés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.
Les fonds dédiés à la clôture de l'exercice s'élèvent à 253 K€ et se décompose comme suit :
- 72 K€ de subvention FAFA pour la construction du site de Cournon.
- 22 K€ de subvention LFA pour la construction du siège de Tola Vologe.
- 22 K€ de subvention LFA pour le centre technique de Tola Vologe.
- 62 K€ de subvention FAFA pour la salle de Tola Vologe.
- 74 K€ de subvention FAFA pour la construction d'un terrain Futsal.

Subventions

Les subventions d'exploitation sont rattachées à l'exercice pour lequel elles sont attribuées.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 155 K€. Elles se décomposent ainsi :
- Subvention ANS ==> 29 K€
- Subvention fonctionnement Région ==> 108 K€
- Subvention FFF Préformation pôles ==> 18 K€

Provision pour risques et charges

La Ligue a comptabilisé une provision de 133 K€ pour l'engagement en matière d'indemnités de départ en retraite.
Cette dernière est calculée en retranchant de l'engagement global (319 K€) la quote part déjà externalisée auprès de l'Apicil (186 K€).
- taux de progression des salaires : 4%
- taux de rotation du personnel : très faible
- taux d'actualisation : 3,9%
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux moyen de charges sociales : 43%

Emprunts

Les emprunts en-cours sont les suivants au 30/06/2026 :

Emprunt bancaire - année 2020 - Capital initial emprunté - 300 000 € - remboursable sur 8 ans
Emprunt bancaire - année 2019 - Capital initial emprunté - 3 000 000 € - remboursable sur 15 ans
Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 7 000 000 € - remboursable sur 20 ans
Emprunt bancaire - année 2023 - Capital initial emprunté - 2 000 000 € - remboursable sur 10 ans

Le solde restant dû sur ces emprunts au 30/06/2026 s'élève à 7 359 K€. Il est ventilé par date d'échéance dans le tableau "Etat des dettes" présenté ci apres.

Caisse de solidarité

Elle apparait au passif du bilan au poste "autres dettes". Le solde s'élève, au 30 juin 2026, à 456 K€.
Cette caisse a pour but de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite une aide exceptionnelle.
Son mode de financement ainsi que la nature des secours apportés sont prévus à l'article 16 des règlements généraux de la LAURAFOOT.

Les variations enregistrées sur l'exercice sont les suivantes :

- Sommes disponibles au 1er juillet 2025 : 461K€
- Contributions encaissées : + 8K€
- Prestations versées : - 13K€
- Sommes disponibles au 30 juin 2026 : 456K€

Rémunérations

Par application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé que les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le président et ses vice-présidents, n'ont perçu aucune rémunération pour leur fonction de dirigeant.

Contributions volontaires

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFF, la Ligue a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes qui compte 11 districts.
Pour mener à bien cette mission, la Ligue bénéficie de la mise à disposition, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de CTR Coordinateurs.
Par ailleurs, elle fait appel plusieurs centaines de bénévoles œuvrant au sein des diverses commissions régionales.
Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté matérielle pour valoriser ces diverses actions de mise à disposition de cadres diplômés d'Etat et de bénévolat, l'annexe n'indique pas d'autre information quantitative et aucune inscription en comptabilité n'est pratiquée.

Aide et subventions aux districts / Clubs

La Ligue a reversé aux districts des aides et subventions pour 1 887 K€ réparties entre les 11 districts.
Dans le cadre du FACE (Fond d'Aide aux Clubs Excentrés), la Ligue a versé 51 K€ au titre de la saison 25/26 selon les modalités de l'article 47.7 des règlements généraux de la Ligue (aide versée à l'automne de la saison N, au moment de l'arrêté des comptes, uniquement si le résultat de la LAuRAFoot est positif la saison N-1 et est suffisant pour permettre l'indemnisation. Les sommes allouées viendront en diminution du résultat avant la distribution prévue d'une partie de l'excédent aux districts).

Régime fiscal

La Ligue Auvergne Rhône de Football bénéfice du statut d'association à but non lucratif et donc, d'une manière générale, n'est pas imposée sur l'excédent dégagé par son exploitation.
Cependant, les activités "partenariat", "locations ponctuelles" ainsi que les produits financiers sont assujettis aux impôts commerciaux.
Le résultat fiscal à soumettre à l'impôt société est nul.
Par ailleurs, l'association est assujettie à l'impôt société (IS) sur ses revenus fonciers (locations permanentes).
L'IS correspondant s'élève à 25,1 K€.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	1 763 000
Engagements de départ en retraite	
TOTAL	**1 763 000**

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
TOTAL	

Engagements reçus :
Pour les emprunts d'un montant initial de 7 M€ et 3 M€ et dont le capital restant dû au 30/06/2026 s'élève à respectivement 3 920 K€ et 1 763 K€ : caution solidaire accordée par la Fédération Française de Football.
Pour l'emprunt de 2 M€ contracté pour les travaux de la phase 3 (salle de conférence) : cautions reçues de plusieurs districts de la Région AURA à hauteur de 1.7 M€
==> soit un total de garanties obtenues de 7 383 K€.

Variation des fonds propres 431-5

(art. 431-5 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	4 983 936	31 332			5 015 268
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	1 885 474				1 885 474
Excédent ou déficit de l'exercice	31 332	-31 332	41 000		41 000
Situation nette	**6 900 742**		**41 000**		**6 941 742**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	1 613 514			118 312	1 495 202
Provisions règlementées					
TOTAL	**8 514 256**		**41 000**	**118 312**	**8 436 944**

Variation des fonds dédiés - Contributions financières d'autres organismes

Contributions financières d'autres organismes	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts (1)	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont rembour.		Montant global (2)	dont fonds correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
FFF	221 979		49 000		80 000	252 979	
TOTAL	**221 979**		**49 000**		**80 000**	**252 979**	

(1) Transferts : si émission, mettre le montant en négatif, si réception, mettre le montant en positif
(2) Montant global = Montant début d'exercice + Report - Utilisations + Transferts

Tableau de mouvements des subventions d'investissement

Nature des subventions	Affectation	Montant à l'origine	Report au résultat de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Investissements (Région)		2 492 607	118 312	997 005
TOTAL		**2 492 607**	**118 312**	**997 005**

Etat des immobilisations

État des immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	2 156			2 156
Autres immobilisations incorporelles	8 500 000			8 500 000
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8 502 156**			**8 502 156**
Immobilisations corporelles				
Terrains	292 918			292 918
Constructions	14 171 084	321 723		14 492 807
Installations techniques, matériel et outillages industriels	115 693	17 195		132 888
Autres immobilisations corporelles	1 498 290		35 268	1 463 021
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**16 077 985**	**338 917**	**35 268**	**16 381 634**
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	97 521	11 049		108 570
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**97 521**	**11 049**		**108 570**
TOTAL GÉNÉRAL	**24 677 662**	**349 966**	**35 268**	**24 992 360**

Augmentations	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements				Entrées
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles	338 917			338 917		
Total immobilisations financières	11 049			11 049		
TOTAL GÉNÉRAL	**349 966**			**349 966**		

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements				Sorties
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Total immobilisations incorporelles						
Total immobilisations corporelles	35 268			35 268		
Total immobilisations financières						
TOTAL GÉNÉRAL	**35 268**			**35 268**		

Etat des amortissements

État des amortissements	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	2 156			2 156
Autres immobilisations incorporelles	2 146 340	180 887		2 327 227
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 148 496**	**180 887**		**2 329 383**
Immobilisations corporelles				
Terrains	83 705	46 721		130 426
Constructions	6 308 182	676 430		6 984 612
Installations techniques, matériel et outillages industriels	18 197	7 402	2 516	23 082
Autres immobilisations corporelles	1 423 897	47 007	31 275	1 439 628
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**7 833 980**	**777 559**	**33 791**	**8 577 748**
Immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL GÉNÉRAL	**9 982 476**	**958 446**	**33 791**	**10 907 131**

Dotations	Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	180 887		180 887		
Immobilisations corporelles	777 559		777 559		
Immobilisations financières					
TOTAL GÉNÉRAL	**958 446**		**958 446**		

Diminutions	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	33 791		33 791	
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL	**33 791**		**33 791**	

Etat des provisions

Nature des provisions	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la clôture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions réglementées pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provisions pour risques					
Provisions pour :					
- Litiges	119 121		119 121		
- Garanties données aux usagers					
- Amendes et pénalités					
- Pertes de change					
- Pertes sur contrats					
Autres provisions pour risques					
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES	**119 121**		**119 121**		
Provisions pour charges					
Provisions pour :					
- Pensions et obligations similaires	79 010	53 510			132 520
- Restructurations					
- Impôts					
- Renouvellement des immobilisations - entreprises concessionnaires					
- Gros entretien ou grandes révisions					
- Remise en état					
- Legs ou donations					
Autres provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES	**79 010**	**53 510**			**132 520**
TOTAL DES PROVISIONS	**198 131**	**53 510**	**119 121**		**132 520**

Etat des dépréciations

Nature des dépréciations	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	80 608		35 290	45 318
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 608		35 290	45 318
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances clients	31 663	21 922	31 663	21 922
Autres dépréciations				
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	31 663	21 922	31 663	21 922
TOTAL GÉNÉRAL	112 270	21 922	66 953	67 240

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	108 570		108 570
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	1 198 610	1 198 610	
Reçues par legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	15 977	15 977	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 189	8 189	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	12 374	12 374	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	155 490	155 490	
Confédération, fédération, union, associations affiliées	436 730	436 730	
Débiteurs divers	379 064	379 064	
Charges constatées d'avance	225 517	225 517	
TOTAL	2 540 520	2 431 951	108 570

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Dettes		Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
			Échéances à moins d'1 an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :	- A 1 an max. à l'origine				
	- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1)		7 359 265	768 963	3 098 861	3 491 441
Fournisseurs et comptes rattachés		877 255	877 255		
Dettes des legs ou donations					
Personnel et comptes rattachés		682 089	682 089		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		212 420	212 420		
Impôts sur les bénéfices		25 172	25 172		
Taxe sur la valeur ajoutée		6 411	6 411		
Autres impôts, taxes et assimilés		84 276	84 276		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Confédération, fédération, union, associations affiliées					
Autres dettes		853 727	853 727		
Produits constatés d'avance		15 000	15 000		
TOTAL		10 115 614	3 525 312	3 098 861	3 491 441

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 746 727

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 296	326 382
Dettes sur legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	698 198	706 110
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 565	59 837
Instruments de trésorerie		
TOTAL	**933 059**	**1 092 329**

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances		3 000
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		12 416
Instruments de trésorerie		
TOTAL		**15 416**

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance		Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
Produits :	- D'exploitation	15 000	30 000
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
	TOTAL	**15 000**	**30 000**

Charges constatées d'avance		Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
Charges :	- D'exploitation	225 517	46 361
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
	TOTAL	**225 517**	**46 361**

Bilan financier de la saison 2025/2026

Reversements aux Districts

SUBVENTIONS ET REVERSEMENTS	30/06/2026		30/06/2025	
	Charges	Total	Charges	Total
District de l'Ain		**160 941,43**		**160 279,67**
Subvention annuelle Ligue	57 878		57 440	
Aide variable Ligue	959		735	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	52 105		52 105	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District de l'Isère		**226 215,58**		**223 292,12**
Subvention annuelle Ligue	97 997		95 378	
Aide variable Ligue	1 259		955	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	76 959		76 959	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District Drôme Ardèche		**176 902,21**		**186 167,41**
Subvention annuelle Ligue	82 969		82 501	
Aide variable Ligue	1 147		880	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	92 786		92 786	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot			-	
PEFA			10 000	
District Loire		**210 387,04**		**208 473,31**
Subvention annuelle Ligue	87 618		85 986	
Aide variable Ligue	1 182		900	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	71 587		71 587	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District De Lyon et Du Rhône		**392 553,00**		**392 044,74**
Subvention annuelle Ligue	165 791		165 687	
Aide variable Ligue	1 767		1 363	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	124 995		124 995	
Aide CTF /FFF	100 000		100 000	
District Savoie		**135 841,96**		**135 254,39**
Subvention annuelle Ligue	35 716		35 315	
Aide variable Ligue	793		607	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	49 333		49 333	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District Haute Savoie		**218 007,35**		**217 011,23**
Subvention annuelle Ligue	89 153		88 436	
Aide variable Ligue	1 193		915	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	77 661		77 661	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District Allier		**93 645,88**		**95 529,62**
Subvention annuelle Ligue	39 357		41 435	
Aide variable Ligue	820		626	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	53 469		53 469	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Cantal		**58 778,56**		**60 615,59**
Subvention annuelle Ligue	18 228		20 222	
Aide variable Ligue	662		506	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	39 888		39 888	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Haute Loire		**79 654,21**		**79 934,73**
Subvention annuelle Ligue	32 677		33 147	
Aide variable Ligue	770		581	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	46 207		46 207	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Puy de Dôme		**127 827,15**		**128 779,32**
Subvention annuelle Ligue	65 103		66 298	
Aide variable Ligue	1 013		770	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	61 711		61 711	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
TOTAL GENERAL		**1 880 754,37**		**1 887 382,13**

Extrait DE PV DU CONSEIL DE LIGUE

Samedi 11 juillet 2026

- ✓ **Projet de coupe régionale U16F (proposition CRF et ETR) – phase d'expérimentation 26/27.**

Pierre BERTHAUD et Tony ARCHIMBAUD présentent un projet expérimental à destination des catégories U16F et U15F.

Les objectifs poursuivis :
• Dynamiser la pratique féminine.
• Faciliter le passage du football à 8 au football à 11.
• Fidéliser les licenciées U15F & U16F.

Contexte et objectif :
La commission féminine et l'ETR envisagent la mise en place d'une **Coupe Régionale U16 Féminines** à titre expérimental pour la saison **2026/2027**, sur invitation, avec l'objectif d'envisager une généralisation ou une évolution du format dès **2027/2028**. Le projet répond à une volonté de proposer une compétition complémentaire favorisant le développement du football féminin de performance dans les catégories U15F & U16F.

La compétition regrouperait, sur invitation, **16 équipes** issues principalement des clubs évoluant en **Championnat National U19F**, des clubs de **U18 Régional 1 Féminin** et de quelques clubs de **U18 Régional 2 Féminin** (avec une liste de clubs réservistes en cas de désistement).
Les échanges menés avec les clubs lors de la visioconférence montrent un accueil très positif du projet, l'ensemble des participants s'étant déclarés **favorables ou plutôt favorables** à sa mise en œuvre.

Format sportif proposé :
La compétition serait disputée en **football à 11** selon une formule de coupe organisée sur quatre journées (8es de finale, 1/4 de finale, 1/2 finales et finales de classement). L'originalité du dispositif repose sur l'absence d'élimination directe, les vainqueurs rencontrant ensuite d'autres vainqueurs et les équipes défaites continuant également la compétition entre elles.
Ainsi, **chaque club dispute obligatoirement quatre rencontres**, garantissant un volume de jeu significatif pour toutes les participantes.

[…]

Le Conseil de Ligue donne son accord pour expérimenter cette compétition lors de la saison 2026/2027.

[…]

EXTRAIT DE PV BUREAU PLENIER
Vendredi 31 juillet 2026

Modification du calendrier sportif 2026/2027

Le Bureau Plénier de ce jour valide les propositions de changement ci-après, sur le calendrier sportif 2026/2027 initialement validé lors de sa réunion du 30 juin 2026 :

- Ajout de deux journées aux championnats U16 R1 et U16 R2 (passage de 24 à 26 journées).

- Ajout du calendrier du nouveau championnat U18 Futsal.

- Championnat R2 Futsal : passage à deux poules (1x7 équipes et 1x8 équipes) et deux phases, au lieu d'une phase unique avec une poule de 14.

EXTRAIT DE PV BUREAU PLENIER
Mardi 08 septembre 2026

✓ **Amendement règlement Futsal R2.**

Le Bureau Plénier décide de modifier l'article 4.1 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal comme suit, conformément à la décision du Bureau Plénier du 31 juillet 2026 d'organiser un championnat en deux phases pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :
- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal :
~~Une poule unique à 14 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.~~

Le championnat senior masculin Futsal R2 se dispute en deux phases :

- Première phase : deux poules géographiques (1×7 et 1×8 équipes) qui s'opposeront en matches

aller/retour (soit 14 journées et 12 rencontres pour la poule de sept et 14 rencontres pour la poule de huit) ;

- A l'issue de cette première phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires et/ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une seconde phase aura lieu avec trois poules:

• une poule de Play-off de cinq équipes (les deux premiers de chaque poule et le meilleur troisième (1) des deux poules) qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en R1.

Les points de la première phase ne seront pas conservés mais les sanctions disciplinaires infligées lors de la première phase seront maintenues.

(1) – Départage du meilleur troisième

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule de la première phase.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.
2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.
3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.
4/ Par tirage au sort.

• deux poules de Play-down (2×5 équipes) déterminées en tenant compte des classements de la première phase et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.

Les points de la première phase ne seront pas conservés mais les sanctions disciplinaires infligées lors de la première phase seront maintenues.

En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la première ou de la deuxième phase, les équipes seront départagées selon les critères de l'article 23.3 des Règlement Généraux de la LAuRAFoot.

A l'issue de la première phase, seule une équipe réserve d'une équipe évoluant en Futsal R1, la mieux classée (en poule A et en poule B) et en position d'accéder en poule haute, pourra accéder à cette poule en seconde phase. Ainsi, deux équipes réserves de Futsal R1 maximum pourront accéder à la poule de play-off.

Si une équipe est déclarée forfait général au cours de la première phase, elle sera placée numériquement dans une poule de Play-down.

Les deux premiers de la poule de Play-off – sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire – accèderont au niveau Futsal R1.

Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la poule accédera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du quatrième de cette même poule.

Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en R2 Futsal, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de huit équipes.

- ✓ **Règlement Coupe U16 F.**

Le Bureau valide définitivement :
• les 16 équipes participantes ;
• les oppositions du premier tour ;
• les principes d'organisation de la compétition.
• Le règlement de la compétition proposé.
Les modalités disciplinaires feront l'objet d'une rédaction spécifique afin de tenir compte du caractère expérimental de cette compétition et éviter de trop pénaliser les clubs participants.
Le règlement définitif sera mis en ligne en début de semaine prochaine.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Règlement définitif Coupe LAuRAFoot U16 F :

ARTICLE 1
La LAuRAFoot organise une Coupe Régionale U16F Féminine, à titre expérimental pour la saison 2026-2027.
La Coupe est ouverte sur invitation aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats U19F national et U18F R1 et pour les U18F R2
Cette Coupe est dotée d'un trophée et d'une dotation aux 2 équipes finalistes.

ARTICLE 2
Article 2.1 - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale compétente qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Article 2.2 - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS
Article 3.1 - Le droit d'engagement est offert pour cette édition expérimentale
Article 3.2 - L'engagement est sur invitation pour les clubs ayant des équipes évoluant en championnat national U19 F et championnat régional U18 F, mais limité à une équipe par club, dans la limite de 16 équipes.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES
Article 4.1 - La Coupe se dispute en football à 11, selon une formule de coupe organisée sur 4 journées et une finale.

Article 4.2 – Formule Coupe : 8èmes de finale – ¼ de finale, ½ finales et finale.
Principe : les 16 équipes participent à la coupe sur 4 dates réparties dans la saison (Pas d'équipes éliminées, gagnants contre gagnants, perdants contre perdants)

- 1er tour : matchs prédéfinis
- 2ème, 3ème et 4ème tours chez le club qui n'a pas reçu au tour précédent, si les 2 équipes ont reçu : l'équipe ayant fait le + de kms sur les tours précédents recevra.
- La Finale est programmée en lever de rideau du barrage d'accession au championnat national U19 masculin

Article 4.3 - Les joueuses doivent être qualifiées à la date de la rencontre, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.
Par ailleurs, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer à la Coupe U16F LAuRAFoot Féminine :

- U16 F
- U15F
- U14F : limité à 3
  - Sauf cas particuliers
    1- possibilité aux clubs disposant d'un Centre de Formation Féminin (reconnu par la FFF) d'aligner des U14F sans restriction.
    2- les joueuses U14F du pôle espoirs n'entrent pas dans le décompte des 3 U14F.

ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

Le calendrier :

- J1 : avant le 8 novembre 2026 ;
- J2 : avant le 17 janvier 2027 ;
- J3 : avant le 14 mars 2027 ;
- J4 : avant le 6 juin 2027 : 7 matchs de classement
- Finale pour la 1ère et la 2ème places : 29 ou 30 mai 2027.

Les rencontres seront programmées le dimanche à 13h00.

Le club recevant avec l'accord du club adverse doit communiquer à la Ligue 15 jours avant la date, les horaires et lieu de la rencontre. A défaut ce sont les dates prévues du calendrier ci-dessus qui s'appliqueront et les rencontres seront programmées à 13h00.

ARTICLE 6 - BALLONS

Le club recevant devra fournir le ballon du match = Taille 5
La Ligue fournira les ballons pour la finale

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

Article 7.1- La durée des matchs est de deux fois 40 minutes.
Article 7.2- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (pas de prolongation), les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, 5 tirs au but puis « mort subité »
En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc…), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront traités par la Commission Régionale des Règlements ou la Commission Régionale Sportive Féminine, et tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel.

ARTICLE 9 – PURGE DES SANCTIONS ET DISCIPLINE

Les joueuses reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant la Coupe LAuRAFoot U16 F ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de cette compétition disputées par cette équipe et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les faits à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).

Les joueuses suspendues pour des faits commis sur d'autres compétitions pourront prendre part à la présente compétition uniquement si elles sont sanctionnées « en matchs ». En revanche, si elles sont suspendues « en temps », alors elles auront interdiction de prendre part à la Coupe LAuRAFoot U16 F.

Exemple pour un match programmé le 08 novembre :

- La joueuse s'étant vue infliger une suspension de 3 matchs fermes à compter du 1er novembre pourra participer à la rencontre du 08 novembre (mais attention ce match ne rentrera pas dans le décompte de la purge de sa sanction comme vu ci-avant).
- La joueuse s'étant vue infliger une suspension de 2 mois fermes à compter du 1er novembre ne pourra pas prendre part à la rencontre du 08 novembre.

Les cartons jaunes pris au cours de cette compétition ne se cumuleront pas avec ceux pris en championnat.

Les exclusions pour cumul de deux avertissements au cours d'un même match ou suite à un carton rouge pendant une rencontre de la Coupe LAuRAFoot U16 F seront traités « au cas par cas » par la Commission Régionale de Discipline qui précisera les modalités de purge de la sanction en fonction de la gravité des faits.

ARTICLE 10 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne l'arbitre central.
En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).
Les 2 clubs devront présenter un arbitre assistant

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

ARTICLE 11 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

EXTRAIT DE PV CONSEIL DE LIGUE

Samedi 07 novembre 2026 à Cournon

✓ **Programmation des deux dernières journées des championnats régionaux futsal de la saison 2026/2027.**

La saison dernière, les représentants de la Commission Régionale des Compétitions avaient réuni les clubs régionaux futsal au siège de la Ligue et ces derniers avaient fait part de leur souhait de connaitre le plus tôt possible la programmation des deux dernières journées de championnat, ceci afin de réserver rapidement leurs gymnases pour éviter des problèmes d'indisponibilité.

Le Conseil de Ligue avait pris une décision en ce sens et il lui est aujourd'hui proposé de renouveler cette décision.

Ainsi, le Conseil de Ligue **DÉCIDE** à l'unanimité, dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats régionaux futsal 2026/2027 :

• que les rencontres du championnat régional Futsal seniors masculins R1 de l'avant dernière journée seront programmées exceptionnellement le samedi 24 avril 2027 à 18h00,

• que les rencontres du championnat régional Futsal seniors masculins R1 de la dernière journée seront programmées exceptionnellement le samedi 08 mai 2027 à 18h00,

• que les rencontres du championnat régional Futsal seniors masculins R2 de l'avant dernière journée seront programmées exceptionnellement le dimanche 09 mai 2027 à 18h00,

• que les rencontres du championnat régional Futsal seniors masculins R2 de la dernière journée seront programmées exceptionnellement le samedi 22 mai 2027 à 18h00,

• que les rencontres du championnat régional Futsal U18 de l'avant dernière journée seront programmées exceptionnellement le dimanche 09 mai 2027 à 15h00,

• que les rencontres du championnat régional Futsal U18 de la dernière journée seront programmées exceptionnellement le dimanche 16 mai 2027 à 17h00,

Et **DEMANDE** à sa Commission Régionale des Compétitions de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end.

DENOMINATION DES CLUBS

Motif : lors des demandes d'affiliation ou de changement de titre, certains noms de club ne permettent pas de les situer géographiquement. Pour faciliter le travail des instances et permettre aux clubs de situer leurs adversaires, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot avait décidé que désormais les noms des clubs devraient préciser la ville ou a minima le secteur géographique. Pour faciliter l'application de cette décision, nous souhaitons désormais l'ajouter dans le règlement.

Date effet : immédiate.

Proposition :

Texte actuel Saison 2026/2027	Texte modifié
ARTICLE 5 – GENERALITES a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit s'adresser au district dont il dépend, pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée. Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF devront être fournies. Un dépôt de garantie devra être versé à la Ligue à chaque création de club (voir tarifs). Les Districts restent libres d'en fixer un ou pas.	ARTICLE 5 – GENERALITES a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit s'adresser au district dont il dépend, pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée. Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF devront être fournies. Un dépôt de garantie devra être versé à la Ligue à chaque création de club (voir tarifs). Les Districts restent libres d'en fixer un ou pas. **La dénomination du nouveau club devra, dans le cas où l'intitulé ne permettrait pas de l'identifier clairement, préciser le nom de la ville où se situe son siège social / son activité ou a minima un secteur géographique suffisamment restreint pour permettre de le situer (cette règle sera également appliquée aux clubs déjà affiliés souhaitant changer de titre).**

EQUIPES RESERVES

Motif : deux ajouts de librairie car notre règlement régional ne correspond pas au règlement fédéral (article 167.5 des RG de la FFF).

A titre informatif, les paragraphes b) et e) de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF correspondent à :

1. La participation effective en tant que joueur/joueuse à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :
- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.
Ne sont pas soumis(es) à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :
[…]

b) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en L1 ou en L2 : Les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 1, de Ligue 2, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer, dès le lendemain, à une rencontre d'un championnat national avec la première équipe réserve de leur club

[…]

e) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2 : Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Futsal de Division 1, de Division 2, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France Futsal, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club.

[…]

Date effet : immédiate.

Proposition :

Texte actuel	Texte modifié
21.3 – Equipes réserves […] **5.** Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F.. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.	**21.3 – Equipes réserves** […] **5.** Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 **b),** c) et d) **et e)** des Règlements Généraux de la F.F.F. **et par conséquent à ceux visés à l'article 21.3.7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.** Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.

CONTROLE DES MUTATIONS

Motif :
La modification de l'article 18.6 a pour objectif de clarifier le fonctionnement appliqué actuellement pour les inactivités U19 et U20.

La deuxième modification a pour objectif de faire gagner du temps aux clubs dans le processus de libération des joueurs et éviter à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations la rédaction de nombreuses décisions identiques pour des libérations « automatiques ». Le but principal est de fluidifier le traitement des libérations.

Proposition :

Texte actuel Saison 2026/2027	Texte modifié
ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **Article 18.6** Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions : - que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club. - qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20.	ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **Article 18.6** Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions : - que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club. - qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. **Cette disposition n'exclut pas l'application de l'article 7.3 des présents règlements (interrogation du club quitté qui disposera d'un délai de 10 jours calendaires pour répondre).**

Date effet : immédiate.

COMMISSIONS REGIONALES DES REGLEMENTS ET DE CONTROLE DES MUTATIONS : PROCEDURE ET SANCTIONS	COMMISSIONS REGIONALES DES REGLEMENTS ET DE CONTROLE DES MUTATIONS : PROCEDURE ET SANCTIONS
6.1.2 En cas de changement de club hors période […]	**6.1.2 En cas de changement de club hors période** […]

Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF). Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur.	Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF). ~~Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur.~~ **En l'absence de réponse du club quitté dans le délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, confie au Service Licences le soin de procéder à la libération du joueur, après vérification des conditions prévues par les présentes dispositions.** **La liste des joueurs ainsi libérés sera portée au procès-verbal de la commission de la semaine correspondante.**

Date effet : 1er juin 2027.

FEUILLE DE MATCH

Motif : simple clarification de l'article ci-dessous.

Date effet : immédiate.

Proposition :

Texte actuel Saison 2026/2027	Texte modifié
ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH **33.1 - Feuille de match informatisée** […] Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant). La non-transmission de la feuille de match dans un délai de dix jours suivant la rencontre (championnat ou coupe), entrainera un retrait d'un point avec sursis	ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH **33.1 - Feuille de match informatisée** […] Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant). La non-transmission de la feuille de match dans un délai de dix jours suivant la rencontre (championnat ou coupe), entrainera un retrait d'un point avec sursis

à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée. Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant.	à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée. **Cette disposition ne s'applique que pour les équipes évoluant dans un championnat régional.** Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant.

TERRAIN SUSPENDU

Motif : vide juridique sur le niveau du terrain de remplacement en cas de terrain suspendu.

Date effet : au début des matchs retour pour les compétitions régionales en une phase ou au début de la seconde phase pour les championnats régionaux en deux phases (saison 2026/2027).

Proposition :

Texte actuel Saison 2026/2027	Texte modifié
25.4.1 - Terrains suspendus Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s). Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu. Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements. En aucun cas, la rencontre ne pourra être inversée pour remplir cette obligation.	**25.4.1 - Terrains suspendus** Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s). Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu **et être classé au minimum de la même catégorie que celle prévue pour la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité.** Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements. En aucun cas, la rencontre ne pourra être inversée pour remplir cette obligation. **L'ensemble de ces règles s'applique à l'identique aux clubs futsal dont le gymnase est suspendu.**

TERRAINS – AVIS TECHNIQUE CRTIS EN ATTENTE DU CLASSEMENT

Motif : précision de l'article en raison d'un vide juridique car il n'y a rien de prévu dans nos règlements concernant la validité des accords techniques de la CRTIS.

Date effet : immédiate.

Proposition :

Texte actuel Saison 2026/2027	Texte modifié
ARTICLE 34 - TERRAINS [...]	ARTICLE 34 - TERRAINS [...] Création d'un article. **34.7. Programmation de compétitions sur des terrains et installations sportives.** **Sur préconisation des commissions régionale ou fédérale des terrains et installations sportives, la commission des compétitions peut autoriser la programmation de rencontres sur des installations (terrains, terrains éclairés, gymnases) en attente de la validation de leur décision de classement par la commission fédérale.**

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Motif : une erreur s'est glissée dans le tableau des obligations du futsal validé à la précédente AG, il convient donc de la rectifier.

Date effet : immédiate.

Proposition :

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

[...]

- Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant **ainsi qu'être titulaire d'une licence technique correspondant à son niveau de diplôme :** (voir tableau ci-après)

TABLEAU ACTUEL :

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE - Certificat Futsal Performance -BMF Futsal	- Certificat Futsal Performance -BMF Futsal
SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
U18 R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal

TABLEAU MODIFIE :

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	~~-CERTIFICAT FUTSAL BASE~~ - Certificat Futsal Performance -BMF Futsal	- Certificat Futsal Performance -BMF Futsal
SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	~~-CERTIFICAT FUTSAL BASE~~ -CFI de spécialité Futsal	~~-CERTIFICAT FUTSAL BASE~~ -CFI de spécialité Futsal
U18 R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	~~-CERTIFICAT FUTSAL BASE~~ -CFI de spécialité Futsal -BMF Futsal	~~-CERTIFICAT FUTSAL BASE~~ -CFI de spécialité Futsal -BMF Futsal

N.B. : lorsque plusieurs diplômes figurent dans une même case, cela signifie que plusieurs options sont possibles. Chaque diplôme est valable pour satisfaire à l'obligation demandée.